

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 20 juillet 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 20 JUILLET 2022, À
16H45.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc Lise Julien
Annie Thériault Mathias Piché

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Stéphanie Readman, trésorière intérimaire et assistante-greffière

ABSENT :

Martial Leclerc
Karina Bélanger

ORDRE DU JOUR

Il sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Présence et quorum;
2. Avis de convocation;
3. Appel d'offre AP- 2022-04 – Construction d'une nouvelle rue pour de futurs édifices publics;
4. Convention de travail des employés municipaux- Précision à l'article 10.2 et 22.2;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

210-07-2022

**AVIS DE CONVOCATION
ORDRE DU JOUR**

Après vérification du quorum et de l'avis de convocation de cette séance extraordinaire, Monsieur le Maire Guillaume Vézina déclare la séance ouverte.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte l'ordre du jour et déclare l'avis de convocation conforme à la *Loi sur les cités et villes*.

Attendu que ce conseil ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation (L.C.V.art. 325).

Attendu que l'avis de convocation a été remis par l'assistante-greffière à chacun des élus par transmission électronique le 19 juillet 2022.

Adopté.

211-07-2022

**APPEL D'OFFRES AP-2022-04 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE NOUVELLE RUE POUR DE FUTUR ÉDIFICE PUBLICS
(#2115) (N/D : 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions publiques, en date du 25 mai 2022, pour un contrat visant la construction d'une nouvelle rue donnant accès à de futurs édifices publics, projet #2115;

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du mardi 5 juillet 2022, à savoir :

Pax Excavation Inc.	285 295,00 \$
Rochette Excavation	309 085,00 \$
Excavation ETR Inc.	373 940,00 \$
Construction et Pavage Portneuf Inc.	438 418,49 \$

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que conditionnellement à la signature d'une entente officielle entre le CPE et la Ville sur la construction du futur bâtiment, de son emplacement et de la cession de terrain nécessaire, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la construction d'une nouvelle rue au soumissionnaire Pax Excavation Inc. au coût de 285 295,00 \$, taxes en sus.

Que ledit soumissionnaire Pax Excavation Inc. s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres numéro AP-2022-04. De plus, les addendas suivants font partie intégrante du cahier Devis pour soumission, à savoir :

Addenda numéro 1, daté du 03 juin 2022;
Addenda numéro 2, daté du 13 juin 2022;
Addenda numéro 3, daté du 17 juin 2022;
Addenda numéro 4, daté du 27 juin 2022;
Addenda numéro 5, daté du 27 juin 2022.

Que Monsieur Simon Potvin, chargé de projet est nommé comme représentant municipal.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût net de cette dépense sera payé à même le Règlement d'emprunt 09-2022 décrétant une dépense de 313 821 \$ et un emprunt de 313 821 \$ pour la construction d'une nouvelle rue qui donnera accès à la construction d'une nouvelle garderie.

Adopté.

212-07-2022

**CONVENTION DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX –
PRÉCISION À L'ARTICLE 10.2 ET 22.2 (N/D : 305-140)**

Considérant qu'un contrat de travail est en vigueur pour les employés municipaux;

Considérant que dans le contrat de travail, le traitement des rappels est mentionné aux articles 10.2 et 22.2, mais que plusieurs interprétations peuvent être possibles en fonction de la formulation du contenu de ces articles;

Considérant que la majorité des rappels sont habituellement effectués à temps et demi mais que dans certaines situations, les rappels sont prévus à taux régulier selon l'article 10.2 et 22.2;

Considérant que la demande reçue de certains employés des travaux publics, ainsi que le positionnement de la Commission des normes du travail;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme que de façon systématique, les rappels prévus à l'article 10.2 et 22.2 soient effectués à temps et demi, et ce en tout temps pour les employés des travaux publics de classe A, B et C pour la période restante du contrat de travail actuel.

Que cette modification soit effective rétroactivement au 1^{er} mai 2022.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

213-07-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette séance extraordinaire de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 17 h 15.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Stéphanie Readman, Assistante-greffière